

D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

7

## AIDE AUX ASSOCIATIONS PLURIDISCIPLINAIRES, DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE, D'ÉCHANGES CULTURELS



D1

### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

- Soutien au fonctionnement annuel des activités des associations intervenant dans le domaine culturel présentant un caractère pluridisciplinaire, de la recherche scientifique, des échanges culturels (hors coopération décentralisée,
- jumelages, échanges internationaux de jeunes, hors mobilité des jeunes pour des projets humanitaires et hors associations agréées AJEP).
- Les associations pluridisciplinaires doivent proposer au minimum deux activités culturelles/artistiques: dessin, peinture, cinéma, théâtre, musique, sculpture, vie littéraire (les activités de bricolage et de loisirs créatifs ne sont pas recensées parmi les activités artistiques).

### BÉNÉFICIAIRES

Associations.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- les associations doivent avoir au minimum un an de fonctionnement effectif et être en mesure de présenter un bilan financier et un rapport moral pour que la demande d'aide soit examinée,
- le nombre de participants aux activités des associations pluridisciplinaires doit être égal ou supérieur à 40 et celui des associations à vocation scientifique pour le renforcement des liens dans le domaine de la culture (hors jumelages, échanges internationaux de jeunes ou associations à caractère communautaire) égal ou supérieur à 25,
- les associations de quartier ne rentrent pas dans le cadre du dispositif,

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Plan de financement des opérations, Fiche financière, devis détaillé de l'entreprise retenue ou pièces de marché, et résultat de l'Appel d'Offres le cas échéant,
- Mémoire explicatif,
- Pour toute première demande de subvention, chaque année, la collectivité doit transmettre au Département : le rapport annuel du délégataire pour les collectivités dont le service d'assainissem

### D.1.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

7

#### AIDE AUX ASSOCIATIONS PLURIDISCIPLINAIRES, DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE, D'ÉCHANGES CULTURELS

D1

- les associations pluridisciplinaires doivent systématiquement proposer au minimum deux activités artistiques et/ ou activités culturelles associées , étant précisé que celles-ci portent sur les domaines suivants : dessin, peinture, cinéma, sculpture, théâtre, musique, vie littéraire (les activités de bricolage et de loisirs créatifs ne sont pas recensées parmi les activités artistiques),
- les activités des associations à vocation de recherche scientifique concernent notamment la paléontologie, l'ethnologie, la géologie, l'astronomie, la généalogie,
- l'instruction du dossier s'appuie sur le projet d'activités de l'année N et sur le bilan financier de l'année N-1.

#### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Le dossier est examiné au vu du projet d'activités de l'année. Le calcul de la subvention s'appuie également sur le bilan de l'année antérieure.

Le nombre de participants aux activités doit être égal ou supérieur à 40 pour les pluridisciplinaires et égal ou supérieur à 25 pour les autres associations.

L'association doit avoir au moins un an de fonctionnement effectif.

Les associations de quartier ne sont pas prises en compte .

Les associations doivent être ouvertes à des publics diversifiés et ne doivent pas tendre vers le communautarisme.